

Nous aimerions faire le point sur quelques enjeux liés à la COVID-19 qui pourraient vous intéresser. N'hésitez pas à partager l'information parmi vos réseaux.

Veillez continuer à consulter régulièrement le [site web d'AAC](#) pour connaître les mises à jour. Cette semaine, nous avons remanié notre site Web afin de faciliter la navigation et vous permettre de trouver l'information qui vous intéresse le plus. Nous avons également ajouté des renseignements sur le nouveau portail des emplois d'AAC (Mettez la main à la pâte – Aidez à nourrir les Canadiens), sur le soutien du gouvernement du Canada au secteur et sur le commerce international. Nous vous encourageons à découvrir la nouvelle présentation de notre site web et à nous faire part de vos commentaires.

1) Lignes directrices sur la COVID-19 - Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST) et Conseil canadien pour les ressources humaines en agriculture (CCRHA)

Pour obtenir des conseils supplémentaires sur la manière d'opérer pendant la pandémie COVID-19, veuillez consulter les [fiches de conseils](#) et les [cours en ligne](#) gratuits du CCHST. Vous pouvez également visiter le [site web du CCRHA](#) afin d'obtenir des modèles de plans de préparation à la pandémie.

2) Lignes directrices sur la COVID-19 - Food Processing Skills Canada (FPSC)

FPSC a mis à votre disposition deux cours en ligne pour soutenir spécifiquement les fabricants d'aliments et de boissons pendant la pandémie COVID-19. Les deux cours (disponibles en anglais seulement) - "[Managing the Virtual Workforce](#)" et "[National Sanitation Training Program](#)" - sont accessibles gratuitement auprès du Canadian Food Processors Institute en utilisant le code **FPSChelps** à la caisse.

3) Le NOUVEAU Sondage d'inventaire des EPI et des produits d'assainissement de Sécurité publique prendra fin le lundi 4 mai 2020 à 08 h 00 HNE

La date limite afin de compléter le deuxième [sondage](#) de Sécurité publique Canada visant à recueillir des données plus détaillées sur l'offre et la demande d'EPI a été repoussée au **lundi 4 mai 2020 à 08 h 00 HNE**. Si ce n'est pas encore fait, nous vous encourageons vivement à y répondre. Le sondage vise à recueillir les coordonnées des organisations et des renseignements sur les sous-secteurs, ainsi qu'à mieux définir les défis de la chaîne d'approvisionnement et les pénuries prévues d'EPI.

4) Permis d'importation d'équipement de protection individuelle (EPI)

En réponse à une question posée lors de nos téléconférences quotidiennes sur le besoin d'un permis d'importation d'EPI, Santé Canada a indiqué que les entreprises qui achètent des instruments médicaux uniquement à l'intention de leurs employés pendant les activités professionnelles (par exemple, des trousseaux de premiers soins, des gants jetables) ou pour une utilisation ponctuelle en cas d'urgence ne sont pas tenues d'obtenir un permis, tant qu'il est clair que l'entreprise est le consommateur final ET qu'elle n'offre pas de services de santé à ses employés ou à d'autres personnes. Il est recommandé de veiller à ce que la mention « pour usage personnel » soit affichée clairement sur l'étiquette ou ailleurs sur l'envoi pour éviter la confusion avec un usage commercial. Si vous souhaitez obtenir un complément d'information au sujet de votre importation, vous pouvez vous adresser au Programme de conformité des produits de santé à la frontière de Santé Canada à l'adresse suivante : hc.hpbcpc-pscf.sc@canada.ca.

Veillez également noter que certaines pièces d'EPI peuvent ne pas être considérées comme des instruments médicaux et ne sont donc pas soumises aux exigences réglementaires de la *Loi sur les aliments et drogues*. Pour obtenir des conseils sur un EPI en particulier, Santé Canada dispose d'une boîte courriel dédiée à toute question relative aux licences d'établissement pour les instruments médicaux : hc.mdel.questions.leim.sc@canada.ca.

5) Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) : Lignes directrices provisoires sur la transmission de certificats d'exportation numérisés aux autorités compétentes étrangères

Nous tenons à vous informer que l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a publié des lignes directrices provisoires sur la transmission de certificats d'exportation numérisés aux autorités compétentes étrangères. Veuillez consulter 'Transmission de certificats d'exportation de produits alimentaires numérisés aux autorités compétentes étrangères' à la page [COVID-19 : information de l'ACIA à l'intention de l'industrie](#).

Dans la plupart des cas, la pratique privilégiée consiste toujours à envoyer aux points de contrôle frontaliers des pays étrangers les versions originales sur papier des certificats d'exportation et de leurs annexes ou de tout autre document d'exportation émis par l'ACIA.

Cette ligne directrice est temporaire, et demeure en vigueur jusqu'à ce que les conséquences de la COVID-19 aient été résolues. Les exportateurs d'aliments peuvent communiquer avec leur [bureau local de l'ACIA](#) pour des questions ou des préoccupations.

6) Prestation canadienne d'urgence pour les étudiants

Le 22 avril 2020, le premier ministre, Justin Trudeau, a [annoncé](#) la Prestation canadienne d'urgence pour les étudiants, qui fournira 1 250 \$ par mois aux étudiants admissibles (ou 1 750 \$ par mois aux étudiants admissibles ayant des personnes à

charge ou handicapées) qui ne sont pas admissibles à la Prestation canadienne d'urgence. Cette aide financière sera accordée aux étudiants admissibles qui ont prouvé qu'ils ont activement cherché un emploi et n'ont pas réussi à en décrocher un.

Nous vous encourageons vivement à dresser une liste des emplois disponibles en ligne où les étudiants peuvent les trouver et à vous connecter au nouveau [portail d'emplois d'AAC](#) (*Mettez la main à la pâte – Aidez à nourrir les Canadiens*).

7) Mise à jour sur les chaînes d'approvisionnement internationales

- **États-Unis**

Les États-Unis continuent de faire face à des défis dans l'industrie de la transformation, car un certain nombre d'usines sont confrontées à des fermetures et/ou fonctionnent à capacité réduite en raison de la COVID-19. Les fermetures d'usines entraînent des retards de production, ce qui a un effet sur les prix et la capacité à trouver des marchés pour leurs animaux.

Le 28 avril 2020, le président Trump a signé un décret déclarant les usines de viande et de volaille comme des infrastructures essentielles. En vertu de la loi sur la production de défense (*Defense Production Act* ou DPA), il a délégué au Secrétaire de l'Agriculture les pouvoirs nécessaires pour assurer l'approvisionnement continu en viande et en volaille. Les transformateurs pourront donc poursuivre leurs activités dans toute la mesure du possible et en conformité avec les directives annoncées par les Centers for Disease Control (CDC) et l'Occupational Safety and Health Administration (OSHA) expressément pour les travailleurs du secteur de la viande et de la volaille.

Cela dit, les directives des CDC relatives aux travailleurs des infrastructures critiques indiquent que ces travailleurs peuvent être autorisés à continuer à travailler après une exposition potentielle à la COVID-19, à condition qu'ils restent asymptomatiques et que des précautions supplémentaires soient prises. Le département de l'Agriculture des États-Unis travaillera avec les entreprises de transformation de la viande pour voir à ce qu'elles suivent ces directives, puis collaborera avec les autorités locales et étatiques pour s'assurer que ces usines sont autorisées à exercer leurs activités.

- **Union européenne**

Les chaînes d'approvisionnement agroalimentaires continuent de fonctionner malgré certains défis en matière de transport et de logistique. Au cours des dernières semaines, les pays européens ont commencé à assouplir progressivement les mesures mises en place pour freiner la propagation de la COVID-19. Toutefois, les restaurants et autres entreprises mettront un certain temps à rouvrir, compte tenu des risques soutenus.

L'**Espagne** a été le premier des pays de l'UE les plus durement touchés à commencer à rouvrir le 13 avril.

L'**Italie** a annoncé qu'elle commencera à assouplir les mesures liées à la COVID-19 le 4 mai, avec la réouverture des bars et des restaurants pour le service de plats à emporter (livraison uniquement pour le moment). Les salles à manger de bars et restaurants pourraient être autorisées à rouvrir à partir de début juin (avec des mesures d'éloignement physique), bien qu'aucune décision finale n'ait été prise encore.

Merci,

Industry Engagement Division / Division de la consultation du secteur
Agriculture and Agri-Food Canada / Agriculture et Agroalimentaire Canada
Government of Canada / Gouvernement du Canada